

Compte-rendu de la réunion relative au service civique

La réunion d'information relative au service civique s'est tenue le 29 septembre 2016 en présence d'Hélène Paoletti, Directrice générale de l'Agence du Service Civique (ASC) et de Nicolas de Saussure, adjoint au sous-directeur des politiques interministérielles de la DGAFP.

1. Présentation du service civique par l'ASC

Le service civique a été créé par la [loi n°2010—241 du 10 mars 2010 relative au service civique](#).

1.1 Les missions de service civique :

Ces missions doivent répondre aux critères suivant :

- Etre d'intérêt général ;
- Respecter trois grands principes : non substitution à l'emploi aux stages et au bénévolat ; accessibilité à tous les jeunes quel que soit leur profil ; diversifier le profil des volontaires.

1.2 Les missions éligibles :

Neuf types de missions sont éligibles : solidarité ; santé ; éducation pour tous ; culture et loisirs ; sport ; environnement ; mémoire et citoyenneté ; interventions d'urgence en cas de crise ; développement international et actions humanitaires.

1.3 Conditions à remplir pour effectuer son service civique :

- Etre âgé de 16 à 25 ans. Pour les mineurs, une autorisation parentale est demandée. Le contrat peut débiter à la veille des 26 ans ;
- Pour les personnes handicapées, le service civique est ouvert jusqu'à 30 ans ;
- Ouvert aux français ou ressortissants européens et aux jeunes résidant en France depuis plus d'un an ou bénéficiant d'un titre de séjour.

1.4 Profil des jeunes en service civique

L'âge moyen est de 21 ans. 58% des volontaires sont des femmes.

Niveau d'étude :

Jeunes en service civique	Moyenne nationale
Sans diplôme 18%	16%
CAP/ BEP 4%	14%
Niveau Bac 36%	42%
Niveau Bac + 39%	42%

1.5 Encadrement de l'engagement

L'engagement est régi par le code du service national ([articles L120-1 et suite](#)). La durée du contrat varie de 6 à 12 mois. En moyenne le service civique s'effectue sur 8 mois. Il n'y a pas de prolongation possible au-delà de 12 mois et la mission ne peut pas être fractionnée.

La durée de la mission hebdomadaire est de 24 heures minimum et peut être portée à 35 heures.

L'ASC rappelle que le jeune est lié à l'organisme agréé et non à l'Agence du Service Civique.

Le jeune perçoit environ 500€ par mois. L'indemnité est prise en charge par l'Etat et l'organisme d'accueil y apporte une contribution de 106€ par mois.

Les jeunes sont pris en charge par la sécurité sociale.

Le service civique implique des formations civiques et citoyennes dont la formation aux premiers secours (PSC1) et l'accompagnement à leur projet d'avenir à réaliser par l'organisme d'accueil.

Les jeunes ont un tuteur dans leur organisme d'accueil.

Ils bénéficient par ailleurs d'une carte d'engagé du service civique.

1.6 La montée en charge du dispositif

Depuis le 1^{er} juin 2015, le service civique est universel, ce qui signifie que tout jeune qui souhaite s'engager doit pouvoir le faire. L'objectif pour 2016 est de 110 000 jeunes en service civique. Pour 2018, il est de 350 000 jeunes en service civique. L'ASC souhaite garantir la montée en charge tant sur le plan quantitatif que qualitatif. L'ASC rappelle à ce titre le souhait du président de la République : 1 jeune sur deux en service civique.

En 2016, 25% des jeunes sont accueillis au sein du service public. 87% des structures d'accueil sont des communes.

2. Intervention de la CGT

La CGT Fonction publique a rappelé qu'elle n'était pas opposée au service civique. Bien au contraire, elle soutient toute forme d'engagement personnel dans le cadre de la solidarité entre les femmes et les hommes.

C'est la raison pour laquelle le service civique doit rester volontaire. Le rendre obligatoire serait un contresens avec la notion d'humanisme qui en est le fondement.

Sur le bilan de la montée en charge du service civique, la CGT Fonction publique a souligné que si l'esprit et la mise en œuvre du dispositif était bien respecté dans le secteur associatif, il n'en était pas de même dans les services publics.

Ainsi, que penser des pratiques de la DGFIP qui utilise les volontaires du service civique sur des missions de contrôle fiscal, ce qui n'est peut-être pas la meilleure façon de développer l'empathie des jeunes dans le cadre de la solidarité ? Au sein de cette administration, certains jeunes sont positionnés sur des emplois qui par nature sont des postes de fonctionnaires.

Il en va de même à Pôle Emploi, où les jeunes se retrouvent parfois à assumer les missions du conseiller emploi. Pis encore d'autres auraient subi le chantage de l'institution qui les a obligés à faire le service civique dans ses propres agences pour pouvoir accéder aux formations qu'ils avaient demandé dans le cadre de leur recherche d'emploi.

La CGT Fonction publique est vigilante quant à la montée en charge rapide du dispositif dans les services publics, qui souffrent d'un manque chronique d'effectifs et où la tentation d'employer des jeunes en service civique sur des postes de fonctionnaires est grande.

Il ne faut pas perdre de vue que 60% des jeunes n'auraient pas réalisé leur service civique si un emploi leur avait été proposé. En 2016, le taux de demandeurs d'emplois chez les moins de 25 ans s'élève à 24%, soit un jeune sur quatre. Dans ce contexte, le service civique est appréhendé par bon nombre de jeunes comme une activité temporaire et une première expérience professionnelle bien que peu rémunérée. En 2015, les deux tiers des jeunes en service civique étaient demandeurs d'emploi.

Enfin, la CGT Fonction publique a rappelé qu'avant la mise en place du service civique, l'EPIDE avait l'agrément pour délivrer des diplômes de service civil volontaire aux jeunes qu'il accueille. Evincé sans raison aucune du service civique nouvelle version en 2010, l'Etablissement poursuit dans son parcours pédagogique l'éducation à la citoyenneté des jeunes volontaires (formation et actions). Le but est de mettre ces jeunes dans l'emploi à la fin de leurs parcours à l'EPIDE. C'est dire que très peu auront accès au service civique à l'issue, alors même qu'ils ont répondu aux critères de réalisation de la mission durant leur formation. La CGT Fonction publique a donc demandé le réexamen de l'agrément de l'EPIDE pour les jeunes volontaires à l'insertion.

3. Revendications CGT Fonction publique

Afin de sécuriser le parcours en service civique et respecter l'essence même de ses fondements, la CGT Fonction publique revendique :

- Le maintien du volontariat pour réaliser le service civique ;
- Le développement du contrôle des missions confiées aux volontaires dans les services publics. Ce contrôle doit être confié aux corps d'inspection dont relèvent les administrations qui accueillent un jeune en service civique ;
- L'ouverture d'un droit opposable de recours pour les jeunes en service civique (non respect des horaires et de leur volume, formation non délivrée...) ;
- Le droit à la syndicalisation des volontaires en service civique ;
- L'inscription dans les bilans sociaux du nombre de volontaires accueillis et le type de mission qui leur a été confié ;
- La présentation en CT des fiches de missions que l'administration souhaite proposer ;
- Une véritable reconnaissance des compétences développées ou acquises au cours du service civique ;
- Limiter à 24 heures maximum par semaine le service civique pour éviter toute substitution à un emploi ;
- Traiter en CHSCT des conditions d'exercice de la mission des volontaires en service civique.

XXXX